

Dotations de fonctionnement complémentaires 2014

Rapport n° CP/2014/798

Service gestionnaire :
Direction des collèges

Résumé :

Dans le cadre de ses compétences, le Département attribue des dotations de fonctionnement aux collèges publics. Des dotations complémentaires sont attribuées à la demande des établissements pour faire face à leurs besoins courants.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur les demandes de dotations complémentaires présentées par les collèges publics et détaillées ci-dessous.

Il est à noter que, conformément à la délibération du Conseil Général du 21 octobre 2013, l'examen de ces demandes de dotation complémentaire a fait l'objet d'une analyse des actes budgétaires et du niveau des fonds de réserve de ces établissements.

I – Dotation viabilisation

La dotation de viabilisation doit couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'eau.

Les collèges de Diemeringen et de Gerstheim ont sollicité une dotation complémentaire pour couvrir les dépenses de viabilisation au titre de l'exercice 2014.

Ces demandes de dotations représentent la différence entre le montant des crédits inscrits au budget du collège et le montant prévisionnel des dépenses de viabilisation pour la totalité de l'exercice.

Ces collèges ont respecté, lors de l'adoption de leur budget 2014, le montant recommandé par le Département pour leur viabilisation. Je vous propose d'allouer à ces établissements une dotation complémentaire de fonctionnement pour un montant global de **8 000 €**, réparti comme suit :

- DIEMERINGEN : 2 000 €
- GERSTHEIM : 6 000 €

Par ailleurs, depuis le 1^{er} septembre 2012, la Région Alsace a signé avec la société Cofély un contrat d'exploitation pour la fourniture de chauffage pour le lycée et le collège Henri Meck de Molsheim. La cité scolaire dispose ainsi d'installations permettant d'identifier les consommations de chaque bâtiment. La Région Alsace règle depuis septembre 2012 l'ensemble des factures pour la cité scolaire.

Afin de régulariser la situation, je vous propose :

- d'attribuer au collège Henri Meck une dotation de fonctionnement de **18 484 €** correspondant au montant estimé des frais de chauffage du collège pour l'année 2014.
- de verser à la Région Alsace un montant de **21 279 €** au titre de l'exercice 2013.

II – Chauffage urbain

Les collèges Hans Arp et Louis Pasteur de Strasbourg sont alimentés par le chauffage urbain. Ils s'acquittent de la globalité des charges liées à ce mode de chauffage à savoir :

Charges P1 relatives aux frais de combustibles
Charges P2 relatives aux frais d'entretien courant
Charges P3 relatives aux frais de gros entretien et de renouvellement des installations

Lors du transfert de compétence en matière de fonctionnement des collèges publics, nous avons décidé, le 4 juillet 1986, de considérer les dépenses P3 comme charges incombant au propriétaire, en l'occurrence le Département en qualité de propriétaire d'affectation.

Conformément à cette décision, je vous propose de couvrir les factures du 1^{er} semestre 2014 présentées par ces deux collèges par les subventions suivantes :

- STRASBOURG - Hans Arp : 4 658,53 €
- STRASBOURG - Louis Pasteur : 3 225,17 €

TOTAL 7 883,70 €

III – Dotation "euro/élève"

Le collège Le Ried de Bischheim a passé une convention avec l'association des amis et parents de l'enfance inadaptée (AAPEI) aux termes de laquelle il met à disposition de l'AAPEI des salles de classe.

Pour tenir compte des frais supplémentaires occasionnés par l'accueil de ces élèves, nous avons décidé, lors de notre réunion du 21 mai 1991, d'apporter un concours financier au collège sous la forme d'une dotation calculée sur la base de "l'euro/élève" en vigueur. Pour la dotation de fonctionnement 2014, cette valeur s'élève à 62 €.

Pour les 38 élèves recensés, l'aide globale au collège Le Ried représente **2 356 €**.

IV – Frais de transport

Le lycée Robert Schuman de Haguenau (LEGT), héberge habituellement les demi-pensionnaires du collège voisin Foch. Mais, faute de place, une partie des élèves du collège Foch sont accueillis au collège Kléber.

Le Département est sollicité pour prendre en charge les frais de transport de ces élèves demi-pensionnaires vers le collège Kléber, qui s'établissent à **6 400 €** pour la période de janvier à juillet 2014.

V - Sections sportives

Parallèlement à l'enseignement de l'éducation physique et sportive obligatoire, certains collèges proposent à leurs élèves un enseignement sportif complémentaire dans le cadre des sections sportives.

Depuis 1986, cette activité bénéficie d'une aide du Département destinée à couvrir les frais supplémentaires de fonctionnement (transport, matériel, location d'installations).

Le rectorat contribue également, par une délégation d'heures supplémentaires, au maintien de cet enseignement complémentaire.

Pour l'année scolaire 2014/2015, je vous propose de reconduire le principe de cette aide et de retenir la ventilation d'une enveloppe de **7 600 €** aux collèges figurant en annexe, telle qu'elle a été élaborée par l'inspecteur pédagogique régional d'éducation physique et sportive.

VI – Actions éducatives

Le lancement de la 7^{ème} édition du dispositif Mini-Entreprises a eu lieu le 10 octobre 2014 à l'Hôtel du Département. Ce dispositif développé par l'association "Entreprendre pour apprendre", avec laquelle le Conseil Général a signé un contrat d'objectifs, permet une meilleure insertion sociale et professionnelle des jeunes, de soutenir le rapprochement des collégiens avec les entreprises et de favoriser, en complément de l'enseignement scolaire, la transmission des connaissances.

A cette occasion, 150 collégiens ont échangé sur leur projet de mini-entreprises avec des chefs et des créateurs d'entreprise et ont eu l'occasion de visiter l'exposition "lab'67".

Afin de permettre aux établissements de couvrir les frais de transport des élèves à cette manifestation, je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle aux collèges suivants :

- SELTZ :	219,00 €
- DRUSENHEIM :	145,00 €
- INGWILLER :	158,00 €
- HAGUENAU Kléber :	111,00 €
- PFULGRIESHEIM :	48,60 €
- REICHSHOFFEN :	185,00 €
- ROSHEIM :	120,00 €

TOTAL 986,60 €

Dans le cadre de la Semaine de la solidarité internationale 2014, le Vaisseau a accueilli l'exposition "A tire d'aile - Basse-Zorn-Ambatolampy cheminer ensemble à la découverte des oiseaux du ciel" du 17 au 23 novembre 2014.

L'exposition, réalisée à partir de dessins originaux et de poèmes de collégiens de Hoerdt et d'élèves malgaches suivis par l'ONG "Zazakely-Enfants de Madagascar", illustre comment les échanges initiés dans le cadre de l'Agenda 21 des collèges permettent aux élèves de s'ouvrir à d'autres réalités pour mieux redécouvrir leur propre environnement.

Les élèves de 5^{ème} du collège de Hoerdt ont été invités, le 18 novembre dernier, à venir visiter l'exposition au Vaisseau et à participer à la table ronde "Biodiversité, échanges solidaires et éducation à l'environnement à Madagascar".

Afin de permettre au collège de Hoerdt de couvrir les frais de transport des élèves à cette manifestation, je vous propose de lui accorder une subvention exceptionnelle de **272 €**.

VII – Acquisition d'équipements et matériels divers

Compte tenu des devis présentés, je vous propose d'accorder aux collèges ci-après, une subvention pour l'acquisition de matériels spécifiques :

- MARMOUTIER des tapis de gymnastique pour la pratique de l'EPS	1 500 €
- WOERTH un fauteuil de bureau ergonomique	443 €

TOTAL 1 943 €

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1172	65-65511-221	13 150 001,00 €	120 914,67 €	53 925,30 €
39331	011-62878-221	0,00 €	0,00 €	21 279,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à divers collèges publics des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 53 925,30 € et 21 279 € à la Région Alsace soit :

- 8 000 € au titre de la dotation complémentaire de viabilisation 2014 en faveur des collèges suivants :

- . DIEMERINGEN : 2 000 €
- . GERSTHEIM : 6 000 €

- 18 484 € au collège Henri Meck de MOLSHEIM pour couvrir les dépenses de chauffage au titre de l'exercice 2014 et 21 279 € à la Région Alsace en régularisation des charges de chauffage de ce collège, pour l'exercice 2013

- 7 883,70 € au titre de la prise en charge par le Département des frais de gros entretien et de renouvellement des installations de chauffage urbain du 1er semestre 2014, engagés par les collèges suivants :

- . STRASBOURG - Hans Arp : 4 658,53 €
- . STRASBOURG - Louis Pasteur : 3 225,17 €

- 2 356 € au collège Le Ried de BISCHHEIM, au titre des frais supplémentaires occasionnés par l'accueil d'adolescents handicapés dans le cadre d'une convention conclue avec l'Association des amis et parents de l'enfance inadaptée (AAPEI), pour un effectif de 38 élèves pour l'année scolaire 2013/2014

- 6 400 € au collège Foch de HAGUENAU pour couvrir les frais de transport des élèves demi-pensionnaires qui se sont rendus au restaurant scolaire du collège Kléber de HAGUENAU durant la période de janvier à juillet 2014

- 7 600 € aux collèges figurant au tableau joint en annexe, au titre du fonctionnement des sections sportives pour l'année scolaire 2014/2015

- 986,60 € au titre de la participation du Département aux frais de transport d'élèves des collèges ci-après qui se sont rendus à l'Hôtel du Département le 10 octobre 2014 pour participer à la 7ème édition du dispositif Mini-Entreprises :

- . SELTZ : 219 €
- . DRUSENHEIM : 145 €
- . INGWILLER : 158 €
- . HAGUENAU Kléber : 111 €
- . PFULGRIESHEIM : 48,60 €
- . REICHSHOFFEN : 185 €
- . ROSHEIM : 120 €

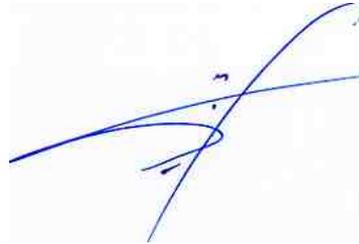
- 272 € au collège de HOERDT pour couvrir les frais de transport des élèves de 5ème qui se sont rendus au Vaisseau à Strasbourg le 18 novembre 2014 pour la visite de l'exposition "A tire d'aile - Basse-Zorn-Ambatolampy cheminer ensemble à la découverte des oiseaux du ciel"

- 1 943 € pour l'acquisition de matériels spécifiques en faveur des collèges suivants :
 . MARMOUTIER : 1 500 € (des tapis de gymnastique pour la pratique de l'EPS)
 . WOERTH : 443 € (un fauteuil de bureau ergonomique)

Ces subventions seront versées aux bénéficiaires dès que la délibération sera exécutoire.

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL